

1. Identification

Identificateur de produit MAP-Pro™ Premium Hand Torch Fuel

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS WC001

Synonymes MAP-Pro™ * PRO-Max™

Usage recommandé Combustible pour chalumeau à main

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant/fournisseur Worthington Cylinders Corporation

Adresse 300 E, Breed St
Chilton, WI 53014

Les Etats-Unis

Courriel SDSRequest@wthg.com

Téléphone 1-800-359-9678

Numéro de téléphone en cas d'urgence CHEMTREC 1-800-424-9300 (USA)

1-703-527-3887 International
(CCN 628056)

2. Identification des dangers

Dangers physiques	Gaz inflammables	Catégorie 1A
	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
	Asphyxiants simples	Catégorie 1

Dangers pour la santé Non classé.

Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement Danger

Mention de danger Gaz extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation.

Conseil de prudence

Prévention Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Utiliser uniquement avec une ventilation appropriée. Ne pas pénétrer dans des zones de stockage ou des espaces confinés sans une ventilation adéquate.

Intervention Fuite de gaz enflammé : Ne pas éteindre si la fuite ne peut pas être arrêtée sans danger. En cas de fuite, éliminer toutes les sources d'ignition.

Stockage Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Élimination Non attribué.

Renseignements supplémentaires Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Substances

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Propylène		115-07-1	99.5 - 100

Impuretés

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Propane		74-98-6	0 - 0.5

Remarques sur la composition Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

4. Premiers soins

Inhalation

Retirer la personne de la zone d'exposition. Les personnes qui portent secours doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer les autres. Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation des voies respiratoires, de vertiges, de nausées ou de perte de conscience, demander immédiatement une assistance médicale. En cas d'arrêt de la respiration, aider la ventilation à l'aide d'un dispositif mécanique ou pratiquer le bouche à bouche.

Contact avec la peau

Peu probable en raison de la forme du produit. En cas de gelure, immerger la zone concernée dans de l'eau tiède (pas plus de 105°F/41°C). La laisser immergée pendant 20 à 40 minutes. Obtenir des soins médicaux immédiatement.

Contact avec les yeux

Peu probable en raison de la forme du produit. En cas de gelure se produit, rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau tiède (pas plus de 105°F/41°C) pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Obtenir une attention médicale si les symptômes persistent ou apparaissent après le lavage.

Ingestion

Ce produit est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et l'ingestion est peu probable.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide qui se vaporise peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une forte exposition à cette substance peut causer une suffocation par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent comprendre une perte de mobilité et de conscience. La victime peut ne pas être consciente d'une asphyxie. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. L'exposition peut aggraver des troubles respiratoires préexistants.

Informations générales

En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Les secouristes doivent être conscients de leurs propres risques lors d'une opération de sauvetage.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Gaz extrêmement inflammable. Peut former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies	Ne pas tenter d'éteindre un feu si la fuite de gaz ne peut être arrêtée de façon sécuritaire, car une réinflammation explosive pourrait survenir. Circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant à proximité. Ne prendre aucune mesure qui représente un risque personnel ou sans avoir suivi une formation adéquate. Ne pas entrer dans un espace confiné ou clos dans lequel un feu est en cours sans un équipement de protection approprié, y compris un appareil respiratoire autonome. Arrêter l'écoulement du produit. Utiliser de l'eau pour refroidir les contenants exposés au feu et pour protéger le personnel qui tentent d'arrêter l'écoulement. Si la fuite ou le déversement ne s'est pas encore enflammé, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger le personnel qui tente d'arrêter la fuite. Éviter l'écoulement des produits utilisés pour maîtriser l'incendie dans les cours d'eau, les égouts et les réserves d'eau potable.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
Risques d'incendie généraux	Gaz extrêmement inflammable. Contenu sous pression. Un récipient sous pression peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Évacuer la zone rapidement. Ne prendre aucune mesure qui représente un risque personnel ou sans avoir suivi une formation adéquate. En cas de fuite, évacuer tout le personnel jusqu'à ce que la ventilation puisse rétablir les concentrations en oxygène à des niveaux sûrs. Tenir à l'écart le personnel non requis. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Si possible, tourner les récipients qui fuient de sorte que c'est le gaz qui s'échappe plutôt que le liquide. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Ne doit pas être rejeté dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ne pas fumer. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Ne pas respirer les gaz. Éviter une exposition prolongée. Ne pas pénétrer dans des zones de stockage ou des espaces confinés sans une ventilation adéquate. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. La concentration en oxygène ne doit pas descendre sous 19,5 % au niveau de la mer (pO ₂ = 135 mm de Hg). Une ventilation mécanique ou une ventilation par aspiration à la source peut être requise. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Ne pas stocker, incinérer ou chauffer ce matériau à plus de 120 degrés Fahrenheit. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Ce produit peut accumuler des charges statiques qui peuvent causer des étincelles et devenir une source d'ignition. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Les bouteilles doivent être entreposées en position verticale avec le chapeau de protection du détendeur en place et bien attachées pour éviter leur chute ou leur renversement. Protéger les bouteilles de tout dommage. Les contenants stockés doivent être inspectés régulièrement pour leur condition générale et des fuites. Stocker dans des récipients bien fermés. Stocker dans un endroit bien ventilé. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

États-Unis. Limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) selon l'ACGIH

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	500 ppm
Impuretés	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	STEL	1000 ppm

Canada. LEMT pour l'Alberta. (Code de santé et de sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2, tel que modifié)

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	860 mg/m3 500 ppm
Impuretés	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	TWA	1000 ppm

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique: (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et la sécurité au travail 296/97, et ses modifications)

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	500 ppm

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail), tel que modifié

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	500 ppm
Impuretés	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	STEL	1000 ppm

Canada. LEMT du Nouveau-Brunswick : limites d'exposition en milieu de travail (LEMT) fondées sur les publications de l'ACGIH de 1991 et 1997 concernant les LEMT et les IEB (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	500 ppm

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	500 ppm

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la santé et la sécurité du travail)

Substance	Type	Valeur
Propylène	TWA	500 ppm

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Impuretés	Type	Valeur
Propane (CAS 74-98-6)	15 minutes	1250 ppm
	8 heures	1000 ppm

Valeurs biologiques limites Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition Suivre les procédures standard de surveillance.

Contrôles d'ingénierie appropriés Ventiler adéquatement et réduire le risque d'inhalation du gaz. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux Porter des lunettes de protection approuvées. Un écran facial est recommandé.

Protection de la peau
Protection des mains Porter des gants isolants contre le froid.

Autre	Porter des vêtements protecteurs appropriés aux risques d'exposition.
Protection respiratoire	Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées (lorsqu'il y a lieu) ou à un taux acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un respirateur homologué doit être porté. La sélection et l'utilisation d'un équipement de protection respiratoire doivent se faire conformément à la norme Z94.4 de l'ACNOR. AVERTISSEMENT! Les respirateurs purifiant l'air ne protègent pas les travailleurs dans les atmosphères à teneur en oxygène insuffisante.
Dangers thermiques	Un contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des engelures accompagnées des lésions cutanées dans certains cas. Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.
Considérations d'hygiène générale	Ne pas manger, ne pas boire ou ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver soigneusement après manipulation. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité. Manipuler conformément à de bonnes pratiques de sécurité et d'hygiène industrielle.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Gaz.
Forme	Gaz comprimé liquéfié.
Couleur	Incolore.
Odeur	Hydrocarbure ou mercaptan si odorisé
Seuil olfactif	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Point de fusion et point de congélation	-185 °C (-301 °F)
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	-48 °C (-54.4 °F)
Inflammabilité	Gaz extrêmement inflammable.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	2 % vol/vol
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	11 % vol/vol
Point d'éclair	-107.8 °C (-162.04 °F)
Température d'auto-inflammation	497.22 °C (927 °F)
Température de décomposition	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
pH	Non applicable, le produit est un gaz.
Viscosité cinématique	Non applicable, le produit est un gaz.
Solubilité	
Solubilité (eau)	384 mg/l légèrement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	1.77
Tension de vapeur	756.56 kPa (109.73 PSIG)
Tension de vapeur température	21 °C (69.8 °F)
Masse volumique et/ou densité relative	
Densité	La propriété chimique n'a pas été mesurée.
Densité relative	0.52 (liquide) (Eau=1)
Densité relative température	20 °C (68 °F)
Densité de vapeur	1.5 (gaz) (air=1)
Densité de vapeur température	0 °C (32 °F)

Caractéristiques des particules

Taille des particules Non applicable, le produit est un gaz.

Autres informations

Taux d'évaporation La propriété chimique n'a pas été mesurée.

Propriétés explosives Non explosif.

Formule moléculaire C3-H6

Masse moléculaire 42 g/mole

Propriétés comburantes Non oxydant.

Tension superficielle 16.7 mN/m (90 °C (194 °F))

Viscosité Non applicable, le produit est un gaz.

COV 100 % EPA estimé

10. Stabilité et réactivité

Réactivité Réagit violemment avec les comburants forts, les nitrites, les chlorures inorganiques, les chlorites et les perchlorates, entraînant un danger d'incendie et d'explosion.

Stabilité chimique Stable aux températures normales et pendant l'emploi recommandé.

Risque de réactions dangereuses Aucune polymérisation ne se produira. Peut former un mélange explosif avec l'air. Ce produit peut réagir avec des agents comburants.

Conditions à éviter Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles Agents comburants forts. Acides forts. Halogènes Nitrates.

Produits de décomposition dangereux La décomposition thermique de ce produit pour libérer du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. Hydrocarbures.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Concentrations élevées: Danger de suffocation (asphyxiant) - en cas d'accumulation à des concentrations qui réduisent le taux d'oxygène jusqu'à un taux dangereux pour la respiration. L'inhalation de fortes concentrations peut causer vertiges, étourdissement, maux de tête, nausée et perte de coordination. Une inhalation prolongée peut entraîner une perte de connaissance.

Contact avec la peau Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.

Contact avec les yeux Tout contact avec du gaz liquéfié risque d'entraîner une gelure.

Ingestion Ce produit est un gaz dans des conditions atmosphériques normales et l'ingestion est peu probable.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques L'exposition à un gaz se propageant rapidement ou à un liquide qui se vaporise peut provoquer des engelures ("brûlures froides"). Une forte exposition à cette substance peut causer une suffocation par manque d'oxygène. Les symptômes peuvent comprendre une perte de mobilité et de conscience. La victime peut ne pas être consciente d'une asphyxie. Une asphyxie peut occasionner une perte de conscience sans avertissement et si rapidement que la victime peut être incapable de se protéger elle-même.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë On ne s'attend pas à ce que ce produit présente une toxicité aiguë.

Données toxicologiques

Impuretés	Espèces	Résultats d'épreuves
Propane (CAS 74-98-6)		
<u>Aiguë</u>		
<u>Inhalation</u>		
<i>Gaz</i>		
CL50	Rat	> 80000 ppm, 15 minutes

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Asphyxiant simple

Propane (CAS 74-98-6) Asphyxiant simple<n>

Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Asphyxiant

Propane (CAS 74-98-6) Asphyxiant simple<n>

Canada - LEMT pour l'Ontario : Asphyxiant

Propane (CAS 74-98-6) Asphyxiant simple<n>

Canada - LEMT pour le Québec : Asphyxiant

Propane (CAS 74-98-6) Asphyxiant simple<n>

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique Non classé.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées Non classé.

Danger par aspiration Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Effets chroniques L'exposition prolongée peut causer des effets sur le système nerveux central.

12. Données écologiques

Écotoxicité Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que des déversements importants ou fréquents puissent avoir un effet nocif ou nuisible sur l'environnement.

Persistance et dégradation Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Potentiel de bioaccumulation Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Mobilité dans le sol Sans objet compte tenu de la forme du produit.

Autres effets nocifs Ce produit contient des composés organiques volatils qui présentent un potentiel de formation photochimique d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Utiliser le contenant jusqu'à ce qu'il soit vide. Ne pas jeter un contenant qui n'est pas vide. Les contenants vides contiennent des vapeurs résiduelles qui sont inflammables et explosives. Les bouteilles doivent être vidées et envoyées à un centre de collecte des déchets dangereux. Ne pas percer ou brûler, même vide. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux d'élimination Éliminer conformément à la réglementation locale.

Code des déchets dangereux Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

Emballages contaminés Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1077

Désignation officielle de transport de l'ONU	PROPYLÈNE
Classe de danger relative au transport	
Classe	2.1
Danger subsidiaire	-
Groupe d'emballage	-
Dangers environnementaux	Non
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN number	UN1077
UN proper shipping name	Propylene
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary hazard	-
Label(s)	2.1
Packing group	-
Environmental hazards	No
ERG Code	10L
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number	UN1077
UN proper shipping name	PROPYLENE
Transport hazard class(es)	
Class	2.1
Subsidiary hazard	-
Packing group	-
Environmental hazards	
Marine pollutant	No
EmS	F-D, S-U
Special precautions for user	Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon l'Annexe Sans objet.

II de MARPOL 73/78 et le recueil

IBC

Informations générales	Éviter le transport avec des véhicules où l'espace de chargement n'est pas séparé du poste de conduite. S'assurer que le chauffeur du véhicule connaît les risques potentiels liés à la cargaison et sait ce qu'il doit faire en cas d'accident ou d'urgence. Avant de transporter des contenants du produit : S'assurer que les contenants sont solidement fixés. S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas. S'assurer que l'écrou du bouchon de vidange du robinet ou le capuchon protecteur (s'il y a lieu) est correctement installé. S'assurer que le dispositif de protection du robinet (s'il y a lieu) est correctement installé. S'assurer une ventilation adéquate. S'assurer la conformité avec la réglementation applicable.
-------------------------------	--

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
----------------------------------	---

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Bâle

Non inscrit.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques industrielles (AICIS)	Oui
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Oui
Europe	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (EINECS)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non
Japon	Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles (ENCS)	Oui
Corée	Liste des produits chimiques existants (ECL)	Oui
Nouvelle-Zélande	Inventaire de la Nouvelle-Zélande	Oui
Philippines	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)	Oui
Taiwan	Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence
Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations

Date de publication	25-Novembre-2015
Date de la révision	17-Août-2026
Version n°	03

Avis de non-responsabilité

Tout renseignement transmis dans la présente fiche signalétique est réputé exact et fiable. Toutefois, aucune garantie d'aucune sorte n'est faite relativement à la précision des renseignements ou à la pertinence des recommandations contenus dans les présentes. Il est de la responsabilité de l'utilisateur d'évaluer la sécurité et la toxicité de ce produit dans ses propres conditions d'utilisation et de se conformer à toutes les lois et à toute la réglementation applicables.